

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

1, chemin du Stade 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.comSaint-Hilaire
de-Brethmas**ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE N°2026_06AP
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU MAIRE N°2020-51**

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION PORTANT SUR QUATRE EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS SITUES DEVANT L'ECOLE MATERNELLE ÉMILE MAURIN ET RESERVES AU PERSONNEL DE L'ECOLE MATERNELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2212-5, et les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu les articles du Code de la Route et notamment les articles allant de R411-2 à R411-5 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au Maire dans la Commune et à la mise en place de signalisation,

Vu les articles R417-1 à R417-12 du Code de la Route ainsi que R411-25 et R110-2 du Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié, 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie,

Considérant que le personnel de l'établissement scolaire Emile MAURIN a besoin de quatre emplacements de stationnement réservé,

Considérant l'importance du flux de véhicules aux heures d'entrées des classes,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réserver quatre emplacements de stationnement par un marquage au sol spécifique et par des panneaux apposés sur le mur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Quatre places de stationnement sont réservées pour le personnel devant l'école maternelle Émile MAURIN au Chemin de l'École Maternelle. Deux places se trouvent contre le mur de la cantine de l'école maternelle et deux places chemin de l'école maternelle devant l'école.

Article 2 : Conformément à l'article R411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police conforme aux textes en vigueur.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la porte de la mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, Monsieur le 1^{er} Adjoint, le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 11 septembre 2026,

Le Maire,

Gael MANCUSO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Photographies places de stationnement réservées au personnel de l'École Maternelle Émile MAURIN

